

Sécheresse dans l'Hérault - situation au 2 juillet 2014

Principales mesures de restrictions de NIVEAU 1 et NIVEAU 2



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

	RESTRICTIONS RENFORCEES NIVEAU 2	RESTRICTIONS NIVEAU 1
	Pour le bassin versant du fleuve Hérault (y compris ses affluents notamment La Lergue et les secteurs réalimentés) et le secteur alimenté par la nappe de l'Astien entre Vendres et Agde	Pour le reste du département hors bassins versants de l'Agoût, du Vidourle et de l'Aude
le remplissage des piscines privées	interdit 24h/24h	interdit 24h/24h
le lavage des voitures hors station professionnelles		
le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert		interdit de 8h à 20h
l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins publics et privés		
L'arrosage des stades et des golfs		
Le lavage des voiries	interdit de 11h à 20h	autorisé en limitant volontairement sa consommation
l'usage agricole sauf cas exceptionnels		
le fonctionnement des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), stations d'épuration, plans d'eau, activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, préleveurs particuliers...	strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse	strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse